

Tribunal

Jeu dur et permis de conduire...

Les faits remontent au 14 février 1993, pendant la seconde mi-temps d'une rencontre décisive pour le Sporting Club Antillais qui tentait d'accéder à la division supérieure.

Un tacle violent

Au plus fort de la tension, l'incident éclatait : « J'ai été violemment tacle par derrière alors que j'étais en possession du ballon. L'arbitre n'a pas sifflé quand je suis tombé. J'ai trouvé cela injuste. J'ai vu rouge. J'ai porté un coup de tête à mon adversaire. J'ai agi sans réfléchir. Je le regrette. »

Un moment d'égarement qui vaudra à la victime de quitter le terrain en catastrophe. Pendant l'audience présidée par M^{me} Alberti, l'auteur du coup est formel : « L'arbitre nous a expulsés tous les deux, car il y avait faute des deux joueurs. »

— En avez-vous la preuve ?

Aziz convient que non. L'arbitre n'a pas été entendu par les services de police. Quant

Le football mène à tout, même à la barre du tribunal de police. C'est l'amère expérience faite par M. Aziz Sahour, après un match heurté qui avait opposé son équipe, le Sporting Étoile Club Antillais, à un autre club niçois, le F.C. Azur.

à la feuille de match, elle n'est pas aussi bien tenue qu'en première division.

Reste donc un seul coupable officiel. L'avocat de la partie civile, M^e Alexis Mancilla, en profite pour faire monter les enchères : il demande 10 000 F de dommages et intérêts, plus 3 000 F au titre de l'article 475-1 du code pénal. Quant au ministère public représenté par M. Merlino, il sou-

haite qu'on y ajoute une peine d'amende.

Face à tant d'adversité, M^e Sylvain Pont, avocat de la défense, change résolument d'avis. Il fait observer que son client, expulsé du terrain de football lors de la rencontre, a déjà subi une sanction sportive. Dans cette affaire dont les conséquences sont moins graves qu'on ne le dit — l'I.T.T. de la victime n'ex-
cède pas huit jours — les ins-

tances sportives, seules habilitées à trancher le litige, ont donc sévi.

Légitime défense ?

Il y a d'ailleurs un précédent célèbre : l'attaquant français Patrick Battiston fut gravement blessé par le gardien de but allemand lors d'un rencontre de Coupe du Monde, sans que cela entraîne de sanction extra-sportive.

L'avocat invoque également la cour de cassation pour plaider la légitime défense, jugeant la réaction immédiate et proportionnée au tacle violent subi par Aziz. Bref, la relaxe s'impose, mais, subsidiairement, M^e Pont argue aussi de l'excuse de provocation, puisque le tacle visait manifestement à empêcher le but décisif.

Enfin, il insiste sur les difficultés matérielles dans lesquelles se débat son client en quête d'emploi. *Fair play*, le tribunal passe sur l'amen-
de et réduit à 6 000 F les dommages et intérêts alloués à la victime. En revanche, pour rappeler que sur les terrains de football aussi il ne saurait y avoir de dérapage, Aziz se voit, à sa grande surprise, privé pendant six mois de son permis de conduire ! Près de 90 % des affaires qui arrivent devant le tribunal de police, concernent des infractions au code de la route. Ceci explique sans doute cela...